

République FRANCAISE  
Commune d'Oullins-Pierre-Bénite  
Métropole de Lyon

## DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

N° 20241210\_14 du 10/12/2024  
Direction des services à la population

L'an deux mille vingt quatre, le dix décembre, à 19 h 00.

Le Conseil municipal dûment convoqué le 04/12/2024, conformément aux articles L2121-7, L2121-10 et L2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est réuni à la mairie sous la présidence de Monsieur Jérôme MOROGE, le Maire.

Le secrétaire de séance désigné est : Madame Michèle CALVANO.

Rapporteur : Christine CHALAND

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 65

Nombre de conseillers municipaux présents : 50

Nombre de conseillers municipaux absents et représentés : 10

Nombre de conseillers municipaux absents : 5

### PRÉSENTS :

Christian AMBARD - Cédric BARBIERO - Nora BELATTAR - Tassadit BELLABAS - Claire BELLISSEN - Sandrine BELMONT - Marine BOISSIER - Marlène BONTEMPS - Anaëlle CAILLET - Michèle CALVANO - Christine CHALAND - Eliane CHAPON - Jean-Louis CLAUDE - Patricia DAUVERGNE - Clément DELORME - Anne DEMOND - Alain DONJON - Oihiba DRIDI - Thierry DUCHAMP - Yann-Yves DU REPAIRE - Marcel GOLBERY - David GUILLEMAN - Sandrine GUILLEMIN - Sandrine HALLONET-VAISMAN - Alexandre HEBERT - Frédéric HYVERNAT - Jean-Charles KOHLHAAS - Pierre LAFORETS - Dominique LARGE - Marion LECLERE - Bertrand MANTELET - Josiane MARTIN - Pierre-Marie MAUXION - Levana MBOUNI - Marjorie MERCIER - Maryse MICHAUD - Alexis MONTOLIU - Jérôme MOROGE - Jean-Luc PAYS - Christiane PLASSARD - Clotilde POUZERGUE - Louis PROTON - Paul SACHOT - Max SEBASTIEN - Joëlle SECHAUD - Philippe SOUCHON - Ahlame TABBOUBI - Georges TRANCHARD - Chantal TURCANO-DUROUSSET - Jean-Luc VIDALOT

### ABSENT(ES) REPRÉSENTÉ(ES) :

Michel BAARSCH pouvoir à Alexandre HEBERT  
Nadine BADR-VOVELLE pouvoir à Claire BELLISSEN  
Sandrine COMTE pouvoir à Sandrine GUILLEMIN  
Marysa DOMINGUEZ pouvoir à David GUILLEMAN  
Benjamin GIRON pouvoir à Jean-Charles KOHLHAAS  
Patrice LANGIN pouvoir à Marine BOISSIER  
Anne PASTUREL pouvoir à Christine CHALAND  
Marie-Laure PIQUET-GAUTHIER pouvoir à Marlène BONTEMPS  
Jacques ROS pouvoir à Thierry DUCHAMP  
Bertrand SEGRETAIN pouvoir à Clément DELORME

### ABSENT(ES) :

Anissa HIDRI - Bernard JAVAZZO - Philippe LOCATELLI - Maud MILLIER DUMOULIN  
- Claude MOUCHIKHINE

### **Objet : Recrutement agents recenseurs campagne 2025**

Le Conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2121-29 ;

Vu le Code Général de la Fonction Publique ;

Vu la loi n°51-711 du 7 juin 1951 modifiée sur l'obligation, la coordination et le secret en matière de statistiques ;

Vu la loi n° 78-17 du 6 janvier 1973 sur l'informatique, les fichiers et les libertés ;

Vu la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité et notamment ses articles 156 à 158 ;

Vu le décret n° 2003-485 du 5 juin 2003, modifié définissant les modalités d'application du titre V de la Loi n°2002-276 ;

Vu le décret n° 2003-561 du 23 juin 2003 modifié, fixant l'année de recensement pour chaque commune ;

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 modifié, pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et relatif aux agents non titulaires de la Fonction Publique Territoriale ;

Vu le décret n° 2020-69 du 30 janvier 2020 relatif aux contrôles déontologiques dans la fonction publique ;

Considérant que la Collectivité doit organiser chaque année les opérations de recensement de la population ;

Vu l'examen du rapport :

A reçu un avis favorable en Commission finances ressources humaines sécurité et affaires générales du 03/12/2024

Vu le rapport par lequel Madame l'Adjointe expose ce qui suit :

Mesdames, Messieurs,

Le recensement de la population est placé sous la responsabilité de l'État, mais les communes sont chargées de préparer et de réaliser les enquêtes correspondantes.

L'INSEE (Institut National de la Statistique et des Études Économiques) organise et contrôle la collecte des informations.

Les objectifs du recensement sont doubles :

→ Il s'agit d'une part, d'établir les populations légales (utilisées pour les modalités des élections municipales, la répartition de la dotation globale de fonctionnement ...).

→ Et d'autre part, de connaître l'évolution des structures démographiques et professionnelles, et celle du parc de logements (informations permettant d'établir des choix en matière d'équipements publics notamment).

En fonction de leur nombre d'habitants (plus ou moins de 10 000 habitants), les communes font l'objet d'une enquête qui peut être exhaustive tous les 5 ans, ou d'une enquête par sondage tous les ans.

L'enquête 2025 se réalise, pour la première fois, sur le périmètre territorial de la Commune nouvelle d'Oullins-Pierre-Bénite. Ainsi, un sondage sera réalisé sur 329 adresses.

Il est précisé que les opérations de recensement se déroulent du 3<sup>ème</sup> jeudi de janvier au 6<sup>ème</sup> samedi suivant la date de début, soit du 16 janvier au 22 février 2025.

Cette année, sera également menée en parallèle du recensement, une enquête Familles qui vise à mieux comprendre les modes de vie des familles et leur histoire.

Il convient donc d'organiser avec l'INSEE les opérations matérielles de ce recensement, objet de la présente délibération, dont une partie des dépenses sera prise en charge par L'État par le versement d'une attribution forfaitaire.

Ainsi, il convient de nommer deux agents de la Collectivité, coordinateur communal et coordinateur communal adjoint du recensement qui seront les interlocuteurs de l'INSEE pendant toute la durée du sondage. Ces agents pourront bénéficier d'une indemnisation par la récupération ou le paiement des heures supplémentaires effectuées en dehors des horaires de travail.

Par ailleurs, il convient de recruter des agents contractuels pour occuper les fonctions d'agents recenseurs et au regard du travail effectué, il est proposé de rémunérer ces agents en référence au 1<sup>er</sup> échelon du grade d'adjoint administratif, sous réserve que les recensements soient conduits jusqu'à leur terme.

Le Conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité :

**AUTORISE** le Maire à recruter les agents recenseurs nécessaires à la conduite des opérations de recensement et à signer les contrats correspondants.

**FIXE** la rémunération des agents recenseurs sur la base du 1<sup>er</sup> échelon du grade d'adjoint administratif.

**PRÉCISE** que les crédits nécessaires seront prélevés sur le chapitre 012.

**PRÉCISE** que les coordinateurs communaux ont été nommés en interne par arrêté du Maire.

**DONNE** tous pouvoirs au Maire pour poursuivre l'exécution de la présente délibération.

Envoyé en préfecture le 12/12/2024

Reçu en préfecture le 12/12/2024

Publié le 12/12/2024

ID : 069-200102747-20241210-20241210\_14-DE



Certifié exécutoire par :  
Transmission en préfecture le     /     /  
Mise en ligne le     /     /  
Notification le     /     /

Jérôme MOROGE  
Maire  
Conseiller régional

**FAIT ET DÉLIBÉRÉ**  
**A OULLINS-PIERRE-BENITE**  
**L'an deux mille vingt quatre, le dix**  
**décembre**  
**Pour extrait certifié conforme,**  
**Jérôme MOROGE**  
**Maire**  
**Conseiller régional**

**Le secrétaire de séance**  
**Michèle CALVANO**

*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux, devant le Tribunal Administratif de Lyon par le biais d'une requête sous format papier ou déposée sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr), dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. L'auteur de la décision peut également être saisi d'un recours gracieux dans le même délai. Cette démarche prolonge le délai de recours qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse, (l'absence de réponse au terme de deux mois vaut rejet implicite).*